

CPA Cœur de Condroz- Charte

Cette charte sera soumise, complétée et validée auprès des membres du CPA au début de chaque nouveau cycle.

Version 3.0 (septembre 2024)

Contexte	2
Définition du CPA.....	2
Territoire.....	2
Vision & Valeurs.....	3
Rôle & Objectifs	3
Composition & Représentativité.....	4
Cycle de vie & Renouveau	4
Fonctionnement	5
Groupes de travail	6
Ateliers communaux.....	6
Co-responsabilité.....	6

Contexte

L'interconnexion des enjeux et la complexité croissante du système alimentaire nécessitent une approche systémique et participative pour comprendre les problèmes en profondeur et agir collectivement à différentes échelles. La politique alimentaire ne peut plus être segmentée par thématique isolée.

Face à ces défis, des Conseils de Politique Alimentaire (CPA) émergent à travers le monde (Food Policy Council). La Wallonie a suivi cette dynamique en 2019 avec l'intégration des CPA locaux dans sa [stratégie Manger Demain](#) et son [plan d'action Food Wallonia](#).

Le Parc naturel Cœur de Condroz a, à son tour, initié la création d'un CPA en 2021. Son objectif est de construire une stratégie alimentaire territoriale durable, en collaboration avec les acteurs de toute la chaîne alimentaire (producteurs, transformateurs, distributeurs, HoReCa, consommateurs, accompagnateurs, associations, pouvoirs locaux, etc.). Le CPA, mis en place et facilité par le Parc naturel, est un organe indépendant.

Dans ce document, le Conseil de Politique Alimentaire sera désigné sous le terme "Conseil" ou "CPA", et l'alimentation durable par "AD".

Définition du CPA

Le FIAN¹ définit un Conseil de politique alimentaire comme « un organe multi-acteurs qui a pour objectif d'identifier et de proposer des solutions innovantes et transdisciplinaires en vue d'améliorer les systèmes alimentaires à l'échelle territoriale, en s'assurant qu'ils soient plus durables du point de vue environnemental et plus justes du point de vue social². »

En rassemblant les multiples acteurs concernés par la transformation du système alimentaire, le CPA crée un espace de dialogue stratégique pour le territoire, facilitant la co-construction de solutions inclusives et de politiques transversales cohérentes. Le CPA contribue ainsi à renforcer la démocratie alimentaire en offrant un espace légitime de parole, d'action et de reconnexion, tout en concrétisant le concept de souveraineté alimentaire : "le droit des peuples et des États à déterminer leurs propres politiques alimentaires et agricoles, sans nuire à autrui".

Territoire

Le CPA Cœur de Condroz couvre le bassin alimentaire formé par les six communes du parc naturel : *Assesse, Ciney, Gesves, Hamois, Havelange & Ohey*.

Cependant, la notion de territoire est plurielle. Selon les besoins identifiés et les filières concernées, l'action du Conseil pourra s'étendre à différentes échelles, tout en privilégiant une logique de proximité. Cette action sera pensée en relation étroite avec les territoires voisins, afin de favoriser une solidarité interterritoriale sur les questions liées à l'alimentation durable.

¹ FIAN (*FoodFirst Information and Action Network*) est la première organisation internationale qui consacre son travail à la lutte pour la réalisation du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition pour tous.

² https://www.fian.be/IMG/pdf/conseils_politique_alimentaire_web.pdf

Le CPA s'articulera également avec les diverses échelles territoriales (province, région, Europe, etc.) pour garantir complémentarité et cohérence.

Vision & Valeurs

Le CPA a pour finalité de contribuer à **la transition vers une alimentation plus durable et résiliente en Cœur de Condroz**. Ses objectifs sont les suivants :

- Intégrer les enjeux de l'alimentation durable dans la stratégie territoriale ;
- Favoriser la complémentarité des compétences et des expériences entre les acteurs du système alimentaire ;
- Offrir aux collectivités et aux acteurs locaux un moyen de valoriser et d'initier des solutions innovantes pour relocaliser le système alimentaire.

Le CPA incarne l'intérêt collectif et respecte la vision de l'alimentation durable définie dans [le Référentiel wallon](#), élaboré de manière participative et démocratique en 2018. Cette vision, qui sert de fondation commune pour une durée de 10 ans (2018-2028), sera renouvelée via un processus participatif organisé par la Région.

Les valeurs suivantes guident l'action du Conseil :

- **Bienveillance** : garantir un cadre d'échanges ouvert, facilitant l'écoute active et la coopération dans un esprit de solidarité ;
- **Ambition** : faire du Conseil une instance innovante, capable de relever les défis territoriaux par une approche systémique de l'agriculture et de l'alimentation ;
- **Pragmatisme** : élaborer des stratégies tenant compte des réalités du système alimentaire local.

Rôle & Objectifs

Le CPA s'appuie sur un diagnostic préalable et la vision définie dans le Référentiel wallon. Il poursuit quatre objectifs principaux :

- **Espace d'interconnaissance, de dialogue et d'échanges de savoirs** : favoriser la mutualisation des compétences et décloisonner les secteurs de l'alimentation.
- **Force d'action** : proposer une stratégie alignée avec les enjeux territoriaux aux acteurs structurants (parc naturel, communes, région, etc.).
- **Force d'orientation** : émettre des avis ou recommandations concertés en tant qu'organe porte-parole.
- **Espace de coordination** : encourager la mise en lien des différents secteurs, échelles territoriales, réseaux et stratégies liés à l'alimentation.

Pour assurer ces différentes missions, le Conseil se basera sur [les travaux de groupes de travail](#) et/ou [des ateliers](#) selon les modalités exprimées plus loin.

Le CPA est un organe de débat, d'inspiration et de coordination, et non un organe décisionnel.

Composition & Représentativité

La composition du CPA résulte d'un appel à participation ouvert. Les candidatures sont évaluées en fonction de la motivation à contribuer à la transition du système alimentaire, en cohérence avec le Référentiel wallon de l'AD.

Le CPA Cœur de Condroz se compose de 20 membres représentant le système alimentaire du territoire. La sélection des membres vise à assurer une représentation équilibrée en fonction de :

1. les **maillons** du système alimentaire : production, transformation, distribution, consommation et gestion des déchets) ;
2. les **dimensions** de l'AD : accessibilité, prospérité socio-économique, environnement, santé, éducation, gouvernance ;
3. les **secteurs** : économique, associatif, public, citoyen, etc. ;
4. la **population** du territoire : âge, genre, commune, etc.

Le jury de sélection veille à garantir une représentativité globale basée sur la complémentarité des profils, plutôt que sur des critères individuels.

Les membres siègent à titre individuel, parlent en leur nom propre, et s'engagent à privilégier l'intérêt collectif plutôt que leurs intérêts personnels. Même s'il n'est pas obligatoire de consulter les parties qu'ils représentent, il est recommandé que les membres jouent un rôle de relais auprès de leurs communautés respectives.

Les critères de sélection du CPA sont les suivants :

- **Représentativité** des 4 critères énumérés ci-dessus ;
- **Adhésion** à la vision d'une alimentation durable en adéquation avec [le Référentiel wallon](#) ;
- **Motivation** à promouvoir un système alimentaire durable ;
- **Disponibilité** ;
- Résidence ou activité dans le **Cœur de Condroz** ;
- Expériences et compétences **complémentaires**.

Il n'y a pas de critères d'exclusion basés sur les secteurs d'activité, tels que l'agro-industrie, la politique, ou la grande distribution. Cependant, les conflits d'intérêts potentiels seront pris en compte lors de la sélection et de l'animation et le jury de sélection veillera à un bon équilibre.

Les candidats ne seront pas réduits à une seule caractéristique, mais évalués sur la base de la complémentarité globale des membres.

Cycle de vie & Renouvellement

Les membres s'engagent pour un mandat minimum de 2 ans, renouvelable. Un bilan annuel des participations et des volontés des membres sera effectué, et le Conseil discutera du renouvellement éventuel des membres, qu'il soit global ou partiel. Afin d'assurer une stabilité au sein du Conseil, il est recommandé de ne pas renouveler l'intégralité des membres après chaque cycle.

Les démissions doivent être signalées à la cellule de coordination au moins deux mois avant la date de la prochaine séance du Conseil. Plus de deux absences non justifiées par an entraîneront l'exclusion du membre concerné.

En cas de départ d'un membre, un remplaçant sera sélectionné parmi la réserve de candidatures ou suite à un nouvel appel. Les critères de sélection resteront identiques à ceux utilisés pour la composition initiale du Conseil.

Fonctionnement

Les membres du Conseil se réunissent **4 à 6 fois par an** en plénière (3 heures tous les 2 à 3 mois). Chaque membre du CPA s'engage à :

- Préparer les réunions en consultant les documents fournis en amont et, si nécessaire, en discutant avec son réseau ;
- Être présent physiquement aux rencontres et prévenir en cas d'absence justifiée ;
- Ne pas parler au nom du CPA sans validation collégiale ;
- Ne pas « utiliser » le CPA à des fins personnelles

L'organisation et le secrétariat du CPA sont assurés par la coordinatrice, chargée de projet au Parc naturel Cœur de Condroz. Elle est responsable de la bonne organisation des séances (invitations, animation, secrétariat, etc.).

Ordre du jour. L'ordre du jour sera envoyé environ deux semaines à l'avance, basé sur :

- Le planning et l'avancée des travaux (stratégie et plan d'actions) ;
- Les propositions des membres ;
- Le contexte (opportunités, menaces, contexte externe) ;
- Les besoins des groupes de travail.

Les rencontres sont structurées autour de quatre axes principaux :

- Partage de l'information ;
- Discussions et échanges ;
- Prises de décisions ;
- Conclusions et suivis.

L'animation privilégiera des méthodes participatives pour stimuler le dialogue et la co-construction.

Décision collective Les décisions du Conseil se prennent par consensus. Chaque membre exprime librement son opinion lors des discussions. Si un consensus n'est pas atteint, les membres recherchent une solution de compromis acceptable par tous. En cas de persistance du désaccord, le Conseil reporte la décision, sauf en cas de nécessité absolue, où un vote majoritaire peut être organisé.

Confidentialité Le contenu des discussions et les positions exprimées lors des séances du CPA sont anonymisées, sauf décision contraire.

Compte-rendu. Il sera disponible dans les 2 semaines suivant la séance. Ceux-ci seront mis à disposition du public afin d'assurer toute **transparence**. Avant publication, il est soumis aux membres du Conseil qui ont 1 semaine pour réagir. Les **avis ou recommandations** concertés et argumentés seront transmis au niveau adéquat (commune, région, GAL, service, etc.).

La coordination se réserve le droit de pouvoir **inviter** des personnes ressources en cas de besoin (expertise, animation, témoignage ...).

Groupes de travail

Le CPA s'organise en groupes de travail (GT) thématiques ou transversaux, en fonction des priorités définies collectivement et en lien avec le diagnostic territorial. Ces GT sont des lieux de réflexion et d'action dédiés à des questions spécifiques. Ils se réunissent entre les plénières et rendent compte de leurs avancées lors des séances du Conseil.

Les GT sont ouverts aux membres du CPA ainsi qu'aux acteurs externes ayant une expertise ou un intérêt particulier pour la thématique. Leur composition est flexible en fonction des sujets abordés et des besoins identifiés.

Ateliers communaux

Afin d'assurer une articulation entre le CPA et les communes (élus et administration), des ateliers communaux seront organisés en parallèle des réunions du CPA.

Pour chaque atelier, il sera demandé aux communes de choisir un binôme élu et agent communal (administration) en lien avec la thématique abordée pour combiner le portage politique et l'expertise technique.

Co-responsabilité

Le CPA reconnaît l'importance de la co-responsabilité dans la réussite de ses missions. Chaque membre s'engage à porter la voix du collectif, à respecter les engagements pris, et à agir dans l'intérêt commun. L'implication de chaque membre est essentielle pour garantir la continuité et l'efficacité des actions du CPA.

Fait à _____, le _____